

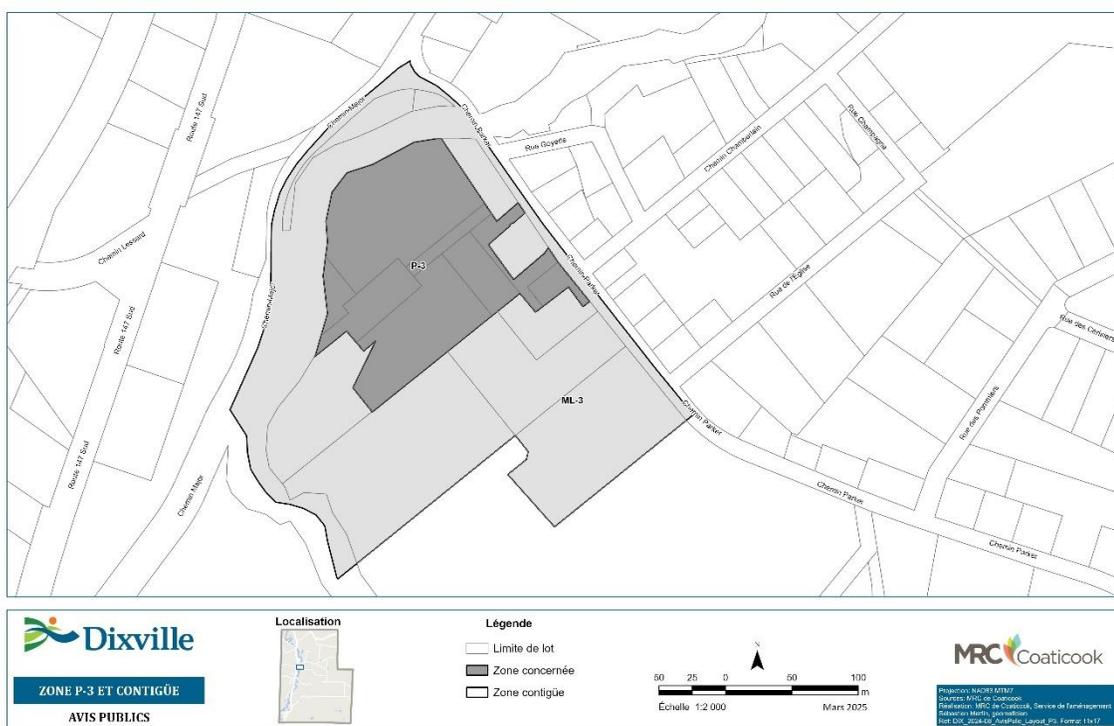
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE
RÉSOLUTION N°2025-05-05/12 INTITULÉ :

« *Projet de résolution autorisant un projet d'habitation de 21 à 27 logements dans la zone P-3, sur les lots 5 792 866, 5 793 721, 5 792 860, 5 792 858, en vertu du pouvoir de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)* »

1. **Lors d'une séance tenue le 5 mai 2025**, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté par résolution le projet de résolution nommée ci-dessus.
2. Le projet de résolution vise à autoriser un projet d'habitation de 21 à 27 logements dans la zone P-3, sur les lots 5 792 866, 5 793 721, 5 792 860, 5 792 858, en vertu du pouvoir de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)* et ce malgré que le projet ne soit pas conforme aux normes du règlement de zonage n. 215-20 applicable à la zone P-3.

La zone P-3 visée est délimitée par la zone ML-3 de tous les côtés (la zone P-3 est encerclée par la zone ML-3).



3. Le projet de résolution ne nécessite pas d'approbation référendaire en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)*;
4. **Une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 juin 2025, à 17h45** au 251, chemin Parker, Dixville.

Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne désignée expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. Ce projet de résolution peut être consulté sur notre site internet au www.dixville.ca sous l'onglet municipalité dans la section avis public ou au bureau de la Municipalité, situé au 251, chemin Parker, Dixville, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À DIXVILLE, CE 7 MAI 2025.

SYLVAIN BENOÎT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 419 DU CODE MUNICIPAL)

Je, soussigné, Sylvain Benoît, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Dixville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie à l'hôtel de ville, sur le site web de la municipalité de Dixville, ainsi que dans le journal municipal Le Palabre édition de mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat à ce 7^e jour de mai 2025.

Sylvain Benoît
Directeur général et greffier-trésorier